



Les trois quarts des déchets du commerce sont triés

En 2016, les établissements de 20 salariés ou plus du commerce (hors commerce automobile) génèrent 4,5 millions de tonnes de déchets non dangereux non minéraux. Ces déchets proviennent pour les deux tiers du commerce de détail, notamment des supermarchés et hypermarchés. Les trois quarts sont triés ou collectés sélectivement, essentiellement des déchets d'emballages. Plus des deux tiers des déchets triés sont directement recyclés ou valorisés.

Entre 2012 et 2016, la quantité de déchets produits par le commerce augmente de 6 %, parallèlement à la hausse du volume des ventes. Elle s'accroît de 15 % dans le commerce de détail, tandis qu'elle baisse de 9 % dans le commerce de gros.

Les établissements d'Île-de-France produisent 21 % de ces déchets.

En 2016, la gestion des déchets reste d'abord une préoccupation environnementale pour plus de la moitié des établissements commerciaux.

Noémie Morénillas, division Enquêtes thématiques et études transversales, Insee

En 2016, les établissements (*définitions*) de 20 salariés ou plus du commerce (hors commerce et réparation d'automobiles et de motos) génèrent 4,5 millions de tonnes de déchets non dangereux non minéraux (*définitions*). Cela représente 5 % des déchets de ce type produits en France.

Le commerce de détail produit les deux tiers (3,0 millions de tonnes) des déchets non dangereux non minéraux du commerce, soit deux fois plus que le commerce de gros. Il génère 74 % des déchets de papier et carton (1,2 million de tonnes) et 63 % des déchets organiques (0,6 million de tonnes).

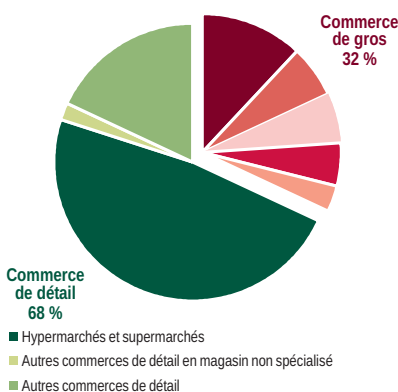
Les hypermarchés et les supermarchés génèrent 48 % des déchets du commerce

Les hypermarchés et les supermarchés concentrent à eux seuls 48 % des déchets non dangereux non minéraux du commerce (*figure 1*). Leur taille explique en partie ce résultat : en 2015, ils emploient 35 % des effectifs en équivalent temps plein (ETP ; *définitions*) des établissements de 20 salariés ou plus du commerce (hors commerce et réparation d'automobiles et de motos).

Ainsi, ils contribuent largement aux deux principaux types de déchets triés (*définitions*) : les déchets de papier et carton, à hauteur de 55 %,

1 Répartition des déchets non dangereux non minéraux du commerce par secteur en 2016

- Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac
- Autres commerces de gros spécialisés
- Commerce de gros de biens domestiques et d'équipements de l'information et de la communication
- Intermédiaires du commerce de gros, commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants, commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros d'autres équipements industriels



Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.
Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016.

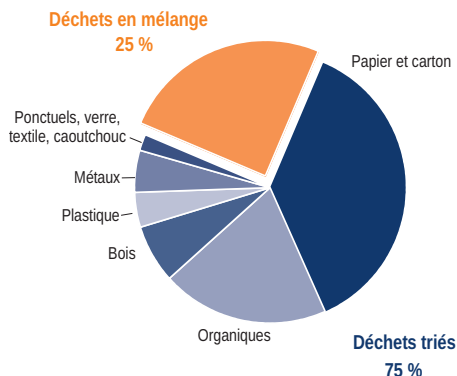
et les déchets organiques (57 %, contre 24 % pour le commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac).

La plupart des déchets de papier et carton sont des emballages (84 % ; *définitions*). Par ailleurs, les déchets organiques sont principalement produits par le commerce alimentaire ; il s'agit notamment de résidus issus de la préparation des aliments, de produits impropres à la consommation, périmés ou invendus.

Hausse des déchets dans le commerce de détail, baisse dans le commerce de gros

Entre 2012 et 2016, les déchets générés par les établissements commerciaux (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus s'accroissent de 6 %. En effet, la forte hausse de la quantité de déchets produits par le commerce de détail (+ 15 %) annihile la baisse dans le commerce de gros (- 9 %). Sur la même période, les ventes (en volume) de l'ensemble des entreprises des secteurs commerciaux augmentent : + 3,9 % pour le commerce de détail et + 6,7 % pour le commerce de gros.

2 Répartition des déchets non dangereux non minéraux du commerce par type en 2016



Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016.

Les trois quarts des déchets du commerce sont triés

Les trois quarts des déchets non dangereux non minéraux produits par les établissements commerciaux de 20 salariés ou plus sont triés ou collectés sélectivement (figure 2). Il s'agit principalement de papiers, de cartons et de déchets organiques (57 % de l'ensemble). En 2016, le commerce produit 23 % des déchets de papier et de carton générés par l'ensemble de l'économie en France.

La proportion de déchets triés est globalement comparable dans le commerce de gros et le commerce de détail. Cependant, elle est supérieure dans le commerce de détail pour les déchets de papier et carton (41 % contre 30 % dans le commerce de gros) et inférieure pour les déchets de métaux (2 % contre 11 % dans le commerce de gros).

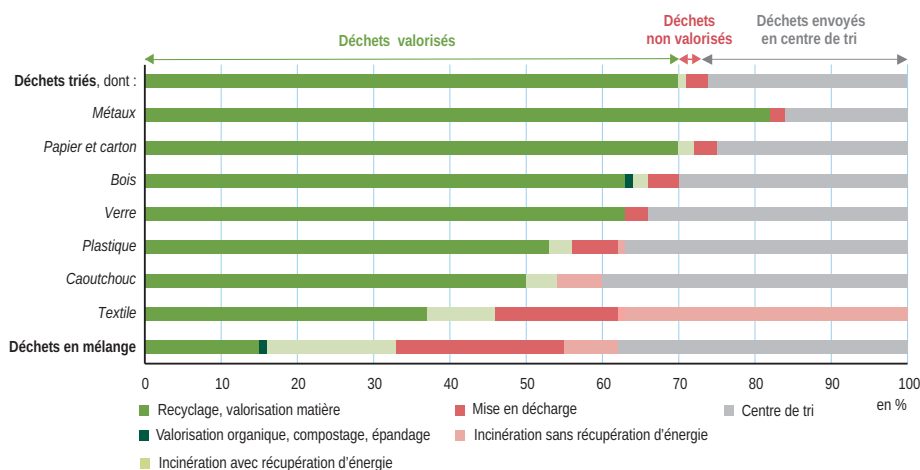
Les déchets triés sont deux fois plus valorisés que les déchets en mélange

Par définition, un déchet est un résidu jugé inutile, mais peut constituer une source de richesse lorsqu'il est valorisé. La gestion des déchets combine ainsi des enjeux à la fois environnementaux et économiques, entre maximisation du taux de valorisation des déchets et réduction de la quantité de déchets produits.

En 2016, 60 % des déchets non minéraux non dangereux du commerce sont valorisés (définitions). Les modes de traitement des déchets organiques sont légèrement différents de ceux des déchets banals. Ainsi, en 2016, 59 % des déchets banals du commerce sont valorisés. C'est beaucoup moins que dans l'industrie où les établissements de 10 salariés ou plus valorisent 72 % de leurs déchets banals.

Le tri favorise la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur réutilisation tels quels ou après transformation ou, plus rarement, leur utilisation pour produire de l'énergie. Ainsi, 71%

3 Répartition des déchets banals du commerce par matière et mode de traitement en 2016



Lecture : 33 % des déchets en mélange sont valorisés (15 % sont recyclés ou valorisés pour leur matière, 1 % sont valorisés de façon organique, par compostage ou épandage et 17 % sont incinérés avec récupération d'énergie). 29 % des déchets en mélange ne sont pas valorisés (22 % sont mis en décharge et 7 % sont incinérés). Enfin, les 38 % restants sont envoyés en centre de tri.

Champ : déchets non minéraux, non organiques des établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016.

des déchets banals triés sont valorisés et seulement 3 % ne le sont pas (figure 3). Le reste est envoyé dans des centres de tri : une partie pourra être aiguillée vers une valorisation ultérieure tandis que les autres seront détruits ou stockés. A contrario, seulement 33 % des déchets en mélange (définitions) sont valorisés. Les déchets de papier et carton représentent 69 % des déchets banals triés. Essentiellement produits par les supermarchés et les hypermarchés, c'est aussi là qu'ils sont le plus valorisés : 81 % des déchets de papier, soit 10 points de plus que pour l'ensemble du commerce.

Les déchets organiques sont, quant à eux, valorisés à plus de 65 %. Il s'agit principalement d'une valorisation de leur matière (32 %), notamment pour la production de matière fertilisante. L'épandage (3 %) et le compostage (9 %) sont utilisés pour l'amendement des terres agricoles. Les déchets organiques

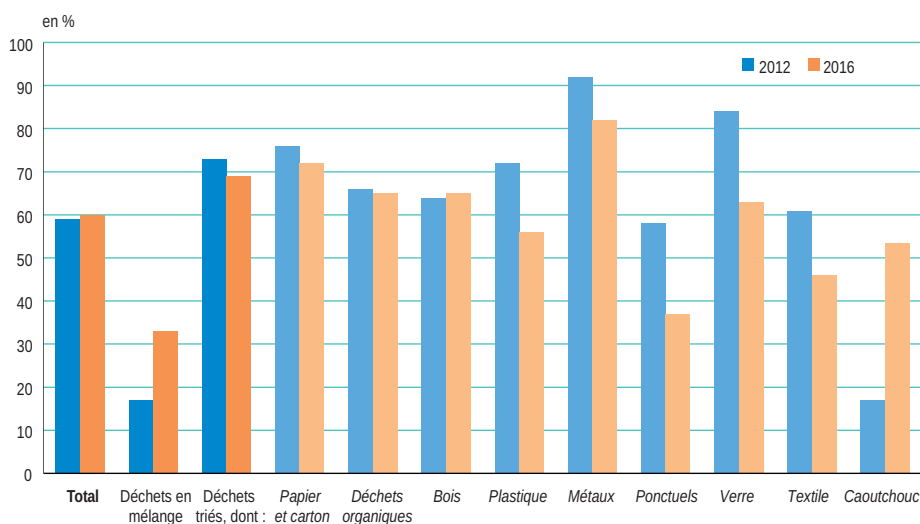
peuvent aussi être transformés en biogaz via un processus de méthanisation (21 %).

La valorisation des déchets en mélange double entre 2012 et 2016

La part des déchets non minéraux non dangereux du commerce valorisés est quasi stable entre 2012 et 2016 (figure 4).

Les déchets en mélange sont toujours moins valorisés que les déchets triés. En revanche, en quatre ans, leur taux de valorisation a doublé : 33 % en 2016 contre 17 % en 2012. Sur la même période, la part des déchets triés valorisés diminue : 69 % en 2016 contre 73 % en 2012. Cette diminution concerne presque tous les types de déchets. En 2016, les déchets de métaux restent les plus valorisés (82 %), devant ceux de papier et carton (72 %), de bois et organiques (65 %).

4 Valorisation des déchets non dangereux non minéraux du commerce par type



Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2012 et 2016.

Les trois quarts des déchets produits sont pris en charge par des prestataires spécialisés

Quel que soit le type de commerce, vente en gros ou au détail, les trois quarts des déchets produits sont acheminés vers leur lieu de traitement ou de mise en décharge par des prestataires spécialisés. Parallèlement, 10 % des déchets sont traités sur site ou collectés par l'établissement lui-même ou l'entreprise dont il dépend et 6 % sont collectés par les services publics. Les 7 % restants sont pris en charge par plusieurs intervenants.

Le recours à des prestataires spécialisés pour la prise en charge des déchets augmente avec la taille de l'établissement : 87 % des déchets des établissements de 500 salariés ou plus contre 65 % pour ceux de 20 à 49 salariés. En revanche, les déchets de ces petits établissements sont plus souvent traités sur site, collectés par l'établissement lui-même ou l'entreprise dont il dépend : 17 % des déchets contre 2 % pour les établissements de 500 salariés ou plus. Ils sont également plus fréquemment collectés par les services publics : 11 % des déchets contre 1 % pour les établissements de 500 salariés ou plus.

Les établissements d'Île-de-France génèrent 21 % des déchets du commerce...

Les établissements d'Île-de-France produisent 21 % des déchets non minéraux du commerce (961 000 tonnes ; *figure 5*), soit six fois plus qu'en Centre-Val de Loire. Ce sont eux qui produisent le plus de déchets et qui les valorisent le moins. Ils en valorisent 54 %, soit six points de moins que la moyenne nationale. En revanche, les régions qui produisent le moins de déchets les valorisent davantage : les établissements de Bourgogne-Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et de Normandie valorisent plus de 65 % des déchets.

La région Auvergne-Rhône-Alpes produit plus de déchets que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais les valorise davantage (63 % contre 57 %).

... mais produisent moins de déchets que ceux des autres régions au regard de leur effectif

La quantité de déchets produits est à rapporter aux effectifs de l'ensemble des établissements commerciaux de la région. Dans certaines régions, les effectifs sont plus nombreux et les établissements sont donc susceptibles de

produire davantage de déchets. Ainsi, rapportée au nombre de salariés employés (en ETP), la quantité de déchets produite est la plus faible en Île-de-France : 2,8 tonnes pour un salarié employé (en ETP), soit presque une tonne de moins que la moyenne métropolitaine hors Corse (*figure 6*).

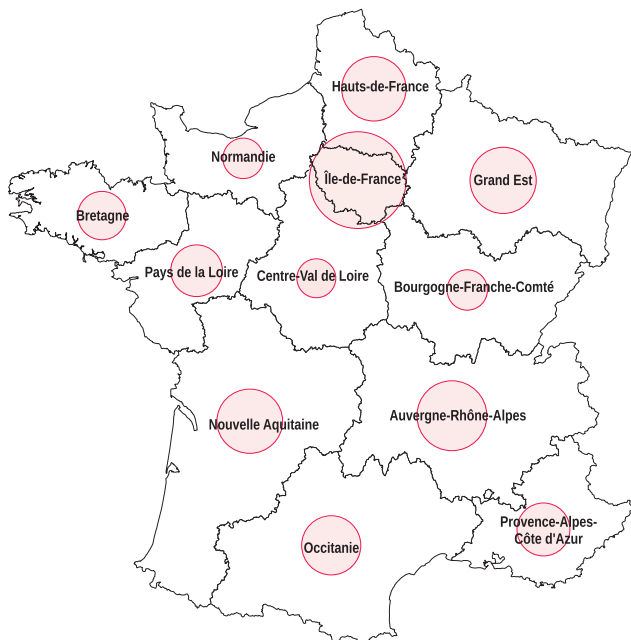
En revanche, les établissements dans les régions du Nord-Est, du Sud-Ouest et en Bretagne produisent plus de déchets par salarié employé (en ETP) que la moyenne métropolitaine hors Corse.

La gestion des déchets est de plus en plus une préoccupation environnementale

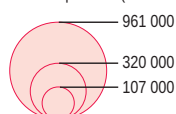
En 2016, 56 % des établissements commerciaux considèrent la gestion des déchets principalement comme une préoccupation environnementale (contre 49 % en 2012). Par ailleurs, 15 % y voient un enjeu économique, 11 % un moyen de rationaliser le fonctionnement des services tandis que 18 % la ressentent surtout comme une contrainte.

La gestion des déchets est perçue différemment selon la taille de l'établissement. Elle constitue principalement une contrainte pour 21 % des établissements de 20 à 49 salariés contre 5 % pour ceux de 500 salariés ou

5 Répartition par région des déchets non dangereux non minéraux du commerce en 2016



Déchets produits (en tonnes) :



© IGN - Insee 2016

Note : les résultats ne sont pas représentatifs pour la Corse et les Drom en raison d'une taille d'échantillon trop faible.

Lecture : en 2016, les établissements commerciaux d'Île-de-France ont produit 961 000 tonnes de déchets.

Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus, France métropolitaine hors Corse.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016.

6 Quantité de déchets non dangereux non minéraux produits par le commerce en 2016 rapportée au nombre de salariés employés par région



Production de déchets (en tonnes) pour un salarié employé (en ETP) :

- Supérieure à la moyenne
- Proche de la moyenne métropolitaine hors Corse
- Inférieure à la moyenne

© IGN - Insee 2016

Note : les résultats ne sont pas représentatifs pour la Corse et les Drom en raison d'une taille d'échantillon trop faible.

Lecture : en 2016, les établissements commerciaux d'Île-de-France font partie de ceux qui produisent le moins de déchets au regard du nombre de salariés qu'ils emploient en 2015.

Champ : établissements du commerce (hors commerce automobile) de 20 salariés ou plus, France métropolitaine hors Corse.

Source : Insee, enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce 2016, Clap 2015.

plus. Elle est principalement une préoccupation environnementale pour 54 % des établissements de 20 à 49 salariés contre 65 % pour ceux de 500 salariés ou plus.

Les établissements de 500 salariés ou plus gèrent plus souvent eux-mêmes leurs déchets que ceux de 20 à 49 salariés (85 % contre 67 %). Une grande majorité d'établissements a mis en place une organisation de la gestion des déchets : la quasi-totalité de ceux de 50 salariés ou plus et 81 % de ceux de 20 à 49 salariés. Parmi ceux de 500 salariés ou plus, 88 % disposent d'équipements de tri des déchets, 83 % déclarent sensibiliser et former du personnel à la gestion des déchets et 57 % ont une personne dédiée à cette gestion (contre respectivement 77 %, 59 % et 15 % pour de ceux de 20 à 49 salariés).

Comme en 2012, réduire les emballages reçus est considéré par la majorité des établissements comme une action prioritaire (60 % des établissements), derrière le développement du tri sélectif (54 %), la recherche de nouvelles filières de recyclage (33 %) et la réduction des chutes, pertes et rebuts (21 %). La plupart des établissements vendant des produits alimentaires (commerce de gros de produits alimentaires et de boissons, de détail en magasin non spécialisé et de détail alimentaire en magasin spécialisé) luttent contre le gaspillage alimentaire : 87 % d'entre eux ont adopté des mesures telles que le don aux associations de produits invendus ou les ventes promotionnelles en limite de péremption. ■

Sources

Les résultats sont issus de l'enquête sur la production de déchets non dangereux dans le commerce en 2016, qui est l'une des sources permettant de répondre au règlement européen n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets. Le champ de l'étude couvre les établissements de 20 salariés ou plus du commerce (hors commerce automobile), c'est-à-dire les divisions 46 et 47 de la NAF rév. 2.

Seuls les déchets non dangereux non minéraux sont pris en compte. L'étude ne porte donc pas sur les substances explosives, nocives, toxiques, sur les déchets souillés par une substance dangereuse, ni sur les déchets minéraux.

Définitions

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une boulangerie, la « boutique » d'un vendeur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

L'emploi en équivalent temps plein (ETP) correspond au nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique.

Un déchet est un résidu produit non intentionnellement, jugé inutile dans un contexte donné. Les déchets sont les matières destinées à l'abandon ainsi que celles qui sont valorisées, mises en décharge en interne (sur site) ou en externe. Pour le commerce (hors commerce automobile), le champ le plus large est celui des déchets non dangereux non minéraux, dans lequel sont distingués :

– les **déchets banals** regroupent les déchets en mélange et les déchets triés produits par une activité de manière courante : bois, verre, papier-carton, caoutchouc, plastiques, textiles, métaux. Ils s'opposent aux déchets ponctuels et aux déchets organiques ;

– les **déchets organiques** sont des déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale. Ils n'incluent pas les déchets des cantines et restaurants d'entreprises ;

– les **déchets ponctuels** sont des déchets produits non couramment (équipements hors d'usage) ou qui dépendent d'infrastructures (déchets alimentaires pour les établissements qui ont une cantine).

Les **déchets triés** sont des déchets composés d'une unique matière. Ces déchets peuvent toutefois être constitués de différentes formes de cette matière : un assemblage de métaux ferreux et non ferreux sera considéré comme un déchet trié (déchet métallique).

Les **déchets en mélange** sont des déchets composés de matières différentes (verre, plastiques, textiles...).

Les **emballages** correspondent soit au conditionnement dans lequel l'établissement reçoit les marchandises des fournisseurs, soit aux emballages que lui-même utilise pour distribuer ses produits et qui doivent être jetés si le produit est défectueux ou l'emballage abîmé.

La **valorisation** des déchets banals et ponctuels permet leur réutilisation tels quels ou après transformation. Elle comprend trois modes de traitement :

– le recyclage et la valorisation matière valorisent le déchet comme matière première de recyclage (verre, métaux, papiers-cartons, matières plastiques...) ou permettent sa réutilisation (palettes, bouteilles...);

– la valorisation organique, l'épandage et le compostage permettent la production de compost issu de la fermentation des résidus agricoles ou urbains qui peut être utilisé pour l'amendement des terres agricoles ;

– l'incinération avec récupération d'énergie comprend l'envoi de déchets dans des usines d'incinération ou dans des installations spécialisées avec récupération d'énergie, mais aussi toutes autres utilisations des déchets sur site pour la production d'énergie (par exemple, les déchets de bois dans les chaudières).

Les déchets organiques sont traités différemment et leur valorisation inclut quatre modes de traitement : la valorisation matière, l'épandage, le compostage et la méthanisation.

Pour en savoir plus

- Lacuve J.-L., « 82 % des déchets banals sont triés dans l'industrie manufacturière », *Insee Première* n° 1745, avril 2019.
- Micollet M., « En 2012, plus de 70 % des déchets triés du commerce sont valorisés », *Insee Focus* n° 15, janvier 2015.
- Micollet M., « En 2012, 90 % des déchets industriels triés sont valorisés », *Insee Première* n° 1535, janvier 2015.
- Micollet M., « Les déchets non dangereux dans le commerce en 2012 », *Insee Résultats* n° 76, février 2015.

Direction Générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier
Rédacteur en chef :
A. Goin
Rédacteurs :
J.-B. Champion, C. Collin, P. Glénat
C. Lesdos-Cauhapé, V. Quénechdu
Maquette : P. Thibaudeau
Impression : Jouve
Code Sage IP191744
ISSN 0997 - 3192 (papier) /
ISSN 0997 - 6252 (web)
© Insee 2019

• **Insee Première** figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques?collection=116>

• Pour recevoir par courriel les avis de parution (50 numéros par an) :
<https://www.insee.fr/fr/information/1405555>

Pour vous abonner à **Insee Première** et le recevoir par courrier :
<https://www.insee.fr/fr/information/2537715>

